

**RÈGLEMENT DU JEU LE SAINT-AMOUR – UN + UNE :**  
**du 02/11/2015 au 15/01/2016**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société Les Pâtisseries de Touraine ayant son siège social Chemin de la Prée, 37260 Pont de Ruan, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Tours sous le n° 509 481 313 00013 (ci-après « La Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu sans obligation d'achat intitulé « LE SAINT AMOUR – UN + UNE » (ci-après désigné le « Jeu ») du 02/11/2015 au 15/01/2016 inclus sur le site internet [www.saint-amour.fr](http://www.saint-amour.fr).

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation au « Jeu » est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse postale ou électronique) pendant toute la durée du « Jeu ».

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au « Jeu » dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du/des gagnant(s) et l'annulation de son (leur) gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par la Société Organisatrice.

2.4. La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu-concours se déroule selon les étapes suivantes :

Le participant se rend sur [www.saint-amour.fr](http://www.saint-amour.fr).

Il clique sur l'encart lié au jeu UN + UNE

Il inscrit ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète et précise, téléphone et email)

Il clique sur « J'ai pris connaissance du règlement et je l'accepte » puis sur « Je valide » pour que sa participation soit prise en compte.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Aucune participation autre que par le formulaire sur [www.saint-amour.fr](http://www.saint-amour.fr) ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le « jeu-concours » est porté à la connaissance du public via un encart sur le produit LE SAINT AMOUR Gâteau au fromage blanc légèrement citronné 350 g et via des PLV dans les points de vente participants du 02/11/2015 au 15/01/2016.

Le Jeu pourra aussi être annoncé entre le 02/11/2015 et le 15/01/2016 sur Internet à l'adresse [www.saint-amour.fr](http://www.saint-amour.fr).

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

- 2 week-ends romantiques pour 2 personnes en cabane perchée au Domaine d'Escapa, Lieu-dit Clarens, 32300 Estipouy apportés par la société WEEKENDESK d'une valorisation unitaire de 307€ TTC.

Le week-end romantique comprend une nuit en cabane perchée avec jacuzzi privatif, petits déjeuners et dîners (panier terroir avec vin de pays).

Le séjour est valable du 16/01/2016 au 15/10/16, sous réserve de disponibilités du Domaine d'Escapa hors samedis et hors mois de Juillet et Août 2016.

Ne sont pas inclus :

- L'acheminement du gagnant jusqu'au Domaine d'Escapa
- Les repas autres que ceux précisés, boissons, pourboires et dépenses personnelles
- Les assurances quelles qu'elles soient

Un numéro de téléphone sera communiqué au gagnant pour la réservation de son séjour. Le gagnant devra prendre contact avec la société de réservation au minimum 3 mois avant la date de séjour souhaitée.

- 100 places de cinéma pour le film UN + UNE d'une valorisation unitaire de 10€ TTC - valables pour 1 personne dans toutes les salles de France à l'exception de celles listées dans l'annexe 1

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS- UTILISATION DES DONNEES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Le 07/12/15, la société MARQUES & FILMS procédera au tirage au sort des gagnants des places de cinéma, sous réserve que leur participation respecte toutes les règles du jeu-concours telles qu'indiquées dans l'article 2.

Le 18/01/2016, la société MARQUES & FILMS procédera au tirage au sort des gagnants des weekends romantiques, sous réserve que leur participation respecte toutes les règles du jeu-concours telles qu'indiquées dans l'article 2.

Les gagnants des lots seront informés de leurs gains par courrier électronique ou postal ou recevront directement leur lot, à l'adresse électronique ou postale qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation dans un délai de 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses noms, prénoms, photographies, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, pendant une durée de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il

devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Les Pâtisseries de Touraine – Jeu UN+UNE - Chemin de la Prée, 37260 Pont de Ruan.

Ceci dans un délai de quinze jours à compter de l'annonce du gain de son lot.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation, dans un délai de huit semaines à compter de la date du tirage au sort. Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant les lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

#### **ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP Morfoisse Gaultier, huissiers de justice associés, 7 rue George Sand, 37000 Tours. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement est consultable exclusivement sur le site du jeu [www.saint-amour.fr](http://www.saint-amour.fr)

#### **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais de participation (notamment de connexion à Internet) ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 - FRAUDE**

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Jeu et/ou les activités de la Société Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée de un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance des supports de communication du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 13 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTE »**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des gains aux gagnants et à des fins statistiques. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'adresse de l'opération sur simple demande écrite postée à l'adresse suivante avant le 15/01/2016 : Les Pâtisseries de Touraine – Jeu UN+UNE - Chemin de la Prée, 37260 Pont de Ruan.

Les données fournies pour la gestion du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ne pourront rejouer qu'avec une nouvelle adresse e-mail.

Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise la Société Organisatrice à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles.

Dans le cas contraire, ses coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

#### **ARTICLE 14 – RESPONSABILITE**

Toute participation devra être loyale.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La connexion au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise exécution ou inexécution d'une prestation constituant un lot.

#### **ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des Tribunaux judiciaires compétents.

ANNEXE 1 - LISTE DES SALLES N'ACCEPTANT PAS LES EXONERATIONS MISES A DISPO PAR METROPOLITAN  
FILMEXPORT

Ces places sont valables dans toutes les salles de cinéma en France, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

Cinémas	Code Postal	Ville
VAUBAN	05100	BRIANCON
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LE MELEZE 1 & 2	05600	VARS LES CLAUDX
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST
LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND
CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL
LE TREMPLIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE
STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES
STUDIO	73550	MOTTARET
LORES	73550	MERIBEL
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE
CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600

CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
LE PARC	73710	PRALOGNAN
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ